

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Aquitaine – Limousin – Poitou-charentes

Nersac, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

### **OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ST BOIS**

**Chasseneuil-sur-Bonnieure**

**Travail du bois**

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Demande d'enregistrement sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques  
sanitaires et technologiques**

Monsieur le Sous-Préfet de Confolens nous a transmis le 02/06/2016 par courrier électronique le dossier en retour de consultation publique dans le cadre de la demande d'enregistrement déposé le 2 février 2016 et complété le 10 mars 2016 par la société ST BOIS.

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, l'inspection de l'environnement établit un rapport avec ses propositions.

## **1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **Le demandeur**

Raison sociale : ST BOIS  
Siège social : 2 rue du Petit Mairat 16350 Champagne-Mouton  
Adresse du site : Pièces de Rivailon 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure  
Statut juridique : SAS  
N° enregistrement :  
Nom et qualité du demandeur : JOSLET Jean-Paul, Président  
Interlocuteur pour le dossier : JOSLET Jean-Paul

## **2 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1 – Le projet**

Ce projet est relatif au transfert à Chasseneuil-sur-Bonnieure d'une scierie et d'un atelier de fabrication de palettes actuellement implantés à Champagne-Mouton.

Les bâtiments suivants seront créés :

- scierie : 2 700 m<sup>2</sup> ;
- atelier de montage de palettes : 3 000 m<sup>2</sup> ;
- hall de stockage de palettes : 2 900 m<sup>2</sup>.

La production prévue est de 75 000 m<sup>3</sup>/an de billons (grumes coupées à longueur de 2 m à 2,4 m) de peuplier, pin, châtaignier. Il sera obtenu alors 30 000 m<sup>3</sup> de sciages, dont environ 4 000 m<sup>3</sup> pour l'usine CBST de Genouillac pour fabriquer des carrelots, huisseries, panneaux, et 26 000 m<sup>3</sup> pour la production de palettes, soit environ 4 000 palettes par jour.

L'effectif de l'entreprise est de 23 personnes.

## 2.2 – Le site d'implantation

L'emplacement a été choisi en bordure de la RN141, au lieu-dit « Pièces de Rivailon », à Chasseneuil-sur-Bonnieure, sur la parcelle ZE34c, d'une surface d'environ 5 ha.

## 2.3 – Usage futur proposé

En cas d'arrêt d'activité, les bâtiments pourront accueillir d'autres activités.

## 3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. B. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : 1. Supérieure à 250 kW.	Scierie + Fabrication de palettes P = 1 000 kW	E
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m <sup>3</sup>	Stockage de bois sec V < 1 000 m <sup>3</sup>	NC

E (enregistrement) – NC (non classé)

## 4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, ont été consultés. Il s'agit des communes suivantes :

- Chasseneuil-sur-Bonnieure : délibération du 13/04/2016 – Avis favorable,
- Vitrac-Saint-Vincent : N' a pas communiqué son avis.

## 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La consultation du public a eu lieu du 25 avril au 25 mai 2016. Aucune observation n'a été consignée sur le registre de consultation.

## 6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le pétitionnaire ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

## **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

### **6.2-1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 02/09/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations où l'on travaille le bois relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est situé en zone AUX du PLU de Chasseneuil-sur-Bonnieure destinée à l'implantation d'activités économiques.

### **6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet n'est pas contraire aux plans et programmes de ce secteur.

### **6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Ce projet n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public.

## **6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par le pétitionnaire.

## **7 – CONCLUSION**

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable, notamment aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations où l'on travaille le bois relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique n°2410.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

Vu et adopté